



## Décision de réévaluation

RRD2005-07

### Oeufs entiers déshydratés en putréfaction

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation des œufs entiers déshydratés en putréfaction est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue des œufs entiers déshydratés en putréfaction, tel qu'indiqué dans le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2004-02](#), *Réévaluation des œufs entiers déshydratés en putréfaction*, paru le 15 mars 2004, à la condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation proposées dans le PACR.

*(also available in English)*

**Le 6 mai 2005**

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Publications**  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6605C  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9

**Internet :** [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca)  
**Service de renseignements :**  
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799  
**Télécopieur :** (613) 736-3758



ISBN : 0-662-76058-1 (0-662-76066-2)

Numéro de catalogue : H113-12/2005-7F (H113-12/2005-7F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

## **1.0 Introduction**

L'ARLA a complété la réévaluation des œufs entiers déshydratés en putréfaction ainsi que de ses utilisations connexes comme répulsifs pour animaux et antiappétants sur une variété de plantes non comestibles, d'arbres et d'arbustes.

## **2.0 Contexte**

Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation des œufs entiers déshydratés en putréfaction est maintenant terminée.

Le 15 mars 2004, l'ARLA a publié le document PACR2004-02, *Réévaluation des œufs entiers déshydratés en putréfaction*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour les œufs entiers déshydratés en putréfaction. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce PACR.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation des œufs entiers déshydratés en putréfaction.

## **3.0 Décision réglementaire**

L'ARLA a conclu que l'utilisation des œufs entiers déshydratés en putréfaction est acceptable pour l'homologation continue, à la condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation indiquées dans le PACR. Ces mesures d'atténuation incluent les énoncés de l'étiquette visant à réduire l'exposition des utilisateurs allergiques aux ovoproduits.

La section 5.0 du PACR énumérait les exigences en matière de données pour le maintien de l'homologation continue des œufs entiers déshydratés en putréfaction. Les titulaires d'homologation seront informés par lettre des exigences spécifiques et des options réglementaires disponibles afin de se conformer à cette décision.